

3^{ème} RALLYE V.H.R.S / PEA PAYS du GIER

participation étrangère autorisée

Département de la Loire

17 et 18 mars 2017

Règlement particulier

(complète le règlement standard des rallyes)

PROGRAMME – HORAIRES

Conforme au règlement particulier du 8^{ème} Rallye de Véhicules Historique de Compétition du Pays du Gier.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 28^{ème} Rallye National pea Pays du Gier.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de La Loire en collaboration avec l'ASA Ste Ursanne (Suisse) organisent, le 3^{ème} Rallye V.H.R.S P.E.A. (Participation Étrangère Autorisée) Pays du Gier, les 17 et 18 mars 2017, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve est placée sous le patronage du Département de la Loire, St Etienne Métropole, de la Ville de Saint-Chamond et du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 116 en date du 2 / 02 / 2017 et le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n° 2 en date du 21 / 12 / 2016.

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, André GARON, Maurice DENUZIERE, Noël REGNY et Hervé FOURNET.

Secrétariat du rallye, adresse :

ASA de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.

Tél + fax : 00 33 (0) 4 77 55 22 15 portable : 00 33 (0) 6 13 89 89 09

E-mail : asadelaloire@orange.fr

ASA Ste Ursanne les Rangiers, CH

Président : Mr Jean Claude SALOMON

Membre : Mr Daniel PETIGNAT

Secrétariat du rallye pour les concurrents Suisses : ASA Ste Ursanne Case Postale 4, CH 2882 Ste Ursanne

Tel : 00 41 77 458 10 73, Mr Daniel PETIGNAT

Fax : 00 41 32 423 21 16, à partir du 19 Février 2016.

Permanence Asa de la Loire :

à partir du 11 février 2017

-

Hôtel Dieu rue de la Charité 42400 St Chamond

de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

ou sur appel téléphonique 00 33 (0)6 13 89 89 09 ou 06.25.04.06.01 Mr André GARON

E-mail : asadelaloire@wanadoo.fr

1.1 OFFICIELS

Liste identique au 8^{ème} Rallye National VHC pea Pays du Gier

Directeur de course :	Mr Daniel BERTHON	lic n° 1621
Adjoint directeur de course	Mr Sébastien LOVIS	lic n° ass 0203
Responsable technique :	Mr André OLIVIER	lic n° 1119
Voiture 0 VHRS	: Mr J-Pierre COCHOIS	lic n° 34326

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le 28^{ème} rallye National Pays du Gier, font office pour les rallyes VHC et VHRS.

1.2 ELIGIBILITE

Le présent Rallye a été engagé en catégorie **Participation Etrangère Autorisée**

1.3. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du 8^{ème} rallye VHC Pays du Gier, rallye de support.

L'équipage engagé en VHRS devra présenter un laissez passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un **Passeport Technique Historique (PTH – PTN)**.

En cas de non présentation de ces documents, le collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toutes pénalités jusqu'au refus de départ.

1.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course au PC Course Parking de la Médiathèque à St Chamond, le samedi 18 mars à 10h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye seront tenus d'assister à ce briefing.

Article 2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3 - CONCURRENTE ET PILOTES

3.1 DEMANDE ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1 CONCURRENT ADMIS: conforme au règlement standard FFSA

Est admise toute personne physique ou morale, Française ou Etrangère, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation pouvant être obtenu auprès de l'ASA de la Loire, lors de la demande d'engagement, valable pour un seul rallye au prix de 70 €, après avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile antérieur à deux mois.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille de demande d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye, **haute, intermédiaire** ou **basse**.

Moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5 km/h. Moyenne basse = moyenne haute – 10km/h

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm³ pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

L'engagement sera **refusé** à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye V.H.R.S PEA Pays du Gier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, **dûment complétée**, jusqu'au :

Lundi 6 mars 2017 minuit à : ASA de la Loire BP 172 42403 St Chamond Cedex

Le nombre d'engagés est fixé à 60 voitures maximum

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en **liste d'attente** bien que réceptionnées dans les délais.

Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.1. Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum (pour les trois rallyes).

3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 370 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 740 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.

- les droits d'engagements aux équipages 50% asa de la Loire seront de :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 320 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi
- sans la publicité facultative des organisateurs : 640 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi

Frais de participation, Système **VDS tracking** sécurité et pour prise de temps en direct des points intermédiaires. **Un chèque de caution de 200 € par voiture**, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur.

3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront remis à l'encaissement le jour de la clôture d'engagement.

Elle comprendra obligatoirement :

Une photocopie des permis de conduire, si celui-ci est majeur (présentation de l'original obligatoire aux contrôles administratifs), soit permis de circulation pour les concurrents suisses, licences et la 1^{ère} page du **Passeport Technique Historique (PTH – PTN)** ou du laissez-passer pour les véhicules de régularité historique, devront être jointes à la demande d'engagement ou à la prise du carnet d'itinéraire, (road book) elles ne pourront pas être faites par les responsables des vérifications administratives.

Remboursement des droits d'engagement

Conforme au règlement particulier du 28^{ème} rallye Pays du Gier, rallye de support.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive / PEA devra présenter un laissez-passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport Technique Historique (PTH – PTN). En cas de non présentation de ces documents, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toutes pénalités jusqu'au refus du Départ.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession du permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans, dans ce cas il doit être en possession d'un titre de participation régularité. Ces Titres de Participation seront délivrés pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du paiement du montant du Titre de Participation fixé à 70 €.

Lors des tests de régularité sur routes fermées les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de tests de régularité sur routes fermées.

3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'ordre des départs se fera dans l'ordre croissant des numéros attribués.
Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

***Le départ du premier concurrent V.H.R.S sera donné le Samedi 18 mars 2017
En dernier du 28^{ème} rallye Pays du Gier.***

Article 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

4.1.1 Sont autorisées les voitures des catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique Sportive :

Voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1992.

2. Catégorie Régularité Prestige :

Voitures grand tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière avant le 31.12.1997.

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic :

Voitures de série en conformité avec leur homologation routière avant le 31.12.1997.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée. L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toutes classes.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents sont obligatoires.

**Lors des tests de régularité pour les concurrents ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais homologués FIA en cours de validité sont vivement recommandés par l'organisateur.
De plus les voitures de types cabriolet seront interdites en moyenne haute.**

4.1.2 EQUIPEMENTS

Deux catégories distinctes seront établies

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 : Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.2 SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code sportif International et de la FFSA.
Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA

4.6 IDENTIFICATIONS DES VEHICULES

Conformément aux nouvelles dispositions, l'identification des véhicules de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012) les plaques d'immatriculation doivent être soit **retirées**, soit **occultées** et se fera par l'apposition de deux numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140mm), pour l'un centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque occultée par un ruban adhésif noir, pour l'autre sur le pare-brise à 11cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant droit du pare-brise.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA et à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Le numéro de la plaque sera, celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu de l'épreuve.

4.2 PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes V.H.R.S F.F.S.A.

Rappel : Article 4.3.5 de la réglementation des rallyes

4.3 ASSISTANCE

Conforme aux règles spécifiques Rallyes V.H.C F.F.S.A et identique au 28^{ème} Rallye Pays du Gier.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** :

Dans le parc d'assistance (avec CH) bretelle accès autoroute A47 à Saint Chamond 42400

4.3.2.3 LIMITATION de changements de pièces :

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite, le véhicule d'assistance sera identifié par un auto collant obligatoire collé et visible.

L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sous l'accord du responsable parc assistance. **Un seul véhicule d'assistance** par équipage.

4.3.3 DEFINITION de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA

Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

Article 5 PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est : Département de la Loire - Ville de Saint-Chamond FFSA – SUPER U ASA de la Loire (Panneaux portières) Syndicat intercommunal du Pays du Gier

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Article 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 3^{ème} Rallye V.H.R.S Pays du Gier représente un parcours de **236,60 km**.

Il est divisé en une étape et deux sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **125,60 km**.

Les épreuves spéciales sont :

2^{ème} étape – 6 Tests de Régularité

ES 3 - 6	Valfleury - Génilac	22,70	x 2	=	45,40 km
ES 4 - 7	Longes	23,00	x 2	=	46,00 km
ES 5 – 8	Doizieux	17,10	x 2	=	34,20 km

Une zone d'étalonnage est prévue. Son emplacement sera indiqué sur le site de l'asa Loire le 10 Mars 2017.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire

à la permanence du rallye à partir du vendredi 10 Mars 2017.

Article 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Tous les contrôles, c'est-à-dire Contrôles Horaire, Contrôles de Passage, Départs et Arrivées de tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le départ sera donné « départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du road book.

Les Points Stop pour la fin d'un test de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité

TEST DE REGULARITE

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés selon le choix fait par le Directeur de Course.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessus ou au-dessus du temps indiqué
= 1 seconde de pénalité.

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de
1 seconde.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne choisie par le concurrent entraînera une pénalité de
30 minutes et la mise hors course en cas de récidive.

7.5.4. TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition **d'avoir signifié, au Chargé des Relations avec les Concurrents ou à la Direction de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.**

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé **30** minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

**Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs.
Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.**

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape suivante 30 minutes avant leur heure de départ.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation).

Seuls les Parcs de Départ et celui d'Arrivée Finale sont obligatoires.

_____ **Article 8 PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS** _____

Conforme au règlement standard de la FIA

_____ **Article 9 CLASSEMENTS** _____

Il sera établi un seul classement général VHRS avec ou sans équipement de contrôle.

_____ **Article 10 PRIX ET COUPES** _____

Tous les équipages classés seront récompensés par une coupe

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi **d'un apéritif dînatoire**

le samedi 18 mars 2017 dès 20h30 sous le chapiteau VIP parc Médiathèque à Saint Chamond.

